



RECUEIL DES BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE POUR LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

**ANNEXE : DÉTAILS DES BONNES
PRATIQUES ET OUTILS ASSOCIÉS.**

Chapitre 3 : outils et documents supports (2)

• Domaine d'Activités Stratégiques : Mécatronique

L'électronique dans le monde automobile s'oriente dans une voie résolument novatrice, pour piloter et contrôler l'ensemble des fonctions d'un véhicule afin d'en améliorer le confort et la sécurité, tout en réduisant la consommation globale en énergie et les émissions de polluants atmosphériques.

Dans cette mutation, il s'avère que l'électronique ne peut plus être « juxtaposée » à un ensemble mécanique qu'elle doit commander, mais qu'elle doit s'insérer, s'intégrer et se distribuer au cœur même de cet ensemble mécanique. La conception des nouveaux organes électro-mécatroniques exige ainsi la « conjugaison » de deux mondes, celui des mécaniciens et celui des électroniciens, pour une nouvelle discipline : la mécatronique.

La notion d'intégration est au cœur des verrous de la conception mécatronique.

Les principaux avantages de cette nouvelle approche sont les suivants :

- Forte réduction du nombre d'éléments constitutifs de l'organe ou du système.
- Grâce à cette réduction, obtention de gains notables sur la fiabilité de ces organes et systèmes.
- Grâce à cette réduction du nombre d'éléments mais aussi à l'augmentation de leur fonctionnalité individuelle, ouverture vers l'abaissement des coûts de production et la possibilité de mise sur le marché de fonctionnalités autrement impossibles à commercialiser dans le monde automobile.
- Grande compacité atteignable pour les organes et systèmes : Il s'agit vraiment d'une rupture vis-à-vis des moyens traditionnels, qui permet d'aller vers des organes électro-mécatroniques à peine plus volumineux. Ceci est décisif pour l'introduction d'innovations en grand volume sur toutes les gammes, sans avoir à retoucher notablement l'architecture véhicule.

4 orientations stratégiques, qui correspondent aux grands enjeux de la mécatronique, ont été définies :

1) Outils de modélisation mécatronique et de gestion des processus de conception :

- Développer les outils de conception
- Développer la simulation multi physique
- Améliorer le processus d'ingénierie simultanée

2) Nouvelles technologies :

- Innover dans les technologies d'assemblage
- Utiliser de nouveaux matériaux

3) Actuateurs et systèmes mécatroniques :

- Innover dans de nouveaux actuateurs et capteurs mécatroniques très intégrés

4) Robustesse et fiabilité mécatronique :

- Maîtriser la robustesse de conception
- Assurer un haut niveau de fiabilité

La mise en place de projets collaboratifs sur ces nouveaux enjeux est indispensable.

• Domaine d'Activités Stratégiques : Mobilité & Services

Le DAS « Mobilité et Services » s'inscrit dans l'objectif de *Mov'eo* de concilier la croissance de la mobilité et la réduction des gaz à effet de serre. Pour réaliser cet objectif, il faut s'attacher à développer une mobilité durable basée sur l'amélioration de l'offre de transports qu'ils soient collectifs ou individuels, en veillant à une meilleure complémentarité entre ces modes.

Le DAS « Mobilité et Services » contribue à cette ambition affirmée de *Mov'eo* en orientant sa mission sur l'apport des nouvelles technologies dans l'objectif d'améliorer la mobilité des personnes : « Les nouvelles technologies au service de la mobilité »

Pour cela, 4 orientations stratégiques ont été définies :

1) initier de nouveaux modes de transport

On a vu, ces dernières années, le secteur de l'automobile, développer les systèmes d'aide à la conduite, permettant une automatisation de certaines fonctions de la conduite, dans l'objectif principal d'améliorer la sécurité de la conduite. Les aides à la conduite pourraient aller jusqu'à une automatisation plus complète des véhicules, dans l'objectif complémentaire de mieux réguler les flux et d'optimiser l'usage de l'infrastructure.

2) optimiser les infrastructures existantes

L'objectif est de mieux circuler en ville et d'éviter les congestions en dynamisant les infrastructures par de nouvelles technologies. Devant la croissance des trafics et les nuisances qui en découlent, la gestion des trafics, parallèlement à des actions d'ordre institutionnel, est primordiale. Elle doit conduire à accompagner les directives actuelles issues des PDU avec, notamment un partage plus équilibré de la voirie entre tous les modes et favoriser les transports collectifs et les modes doux que sont les piétons ou les vélos.

3) développer des services de mobilité

Les avancées dans les domaines des télécommunications, de la conception des capteurs de perception, des algorithmiques associées et du traitement de données offrent des perspectives importantes pour développer des services de mobilité à l'attention de l'utilisateur, qui peuvent contribuer à l'accroissement de des performances des systèmes de transport :

- services d'information routière et d'information aux voyageurs
- produits nomades (Téléphone portable mains-libres, "Smart phone", Personal Digital Assistant, produit nomade navigation, lecteurs musique MP3/WMA, lecteur nomade DVD video...)

4) accroître l'accessibilité des systèmes de transport

Les transports doivent être rendu accessibles à tous les modes et à toutes les personnes. Les nouvelles technologies peuvent concourir à un enjeu sociétal majeur: accroître l'accessibilité aux systèmes de transport, tant par la conduite de voitures particulières que par l'usage des transports collectifs : l'objectif visé est de prendre en compte les personnes à mobilité réduite, les personnes handicapées mais aussi les personnes vieillissantes (il s'agit là d'une part croissante de la population dans les pays européens).

• Domaine d'Activités Stratégiques : Sécurité Routière

En matière de sécurité routière, l'analyse de la situation actuelle au plan mondial montre un contraste fort entre les pays développés et les pays émergents. Ce contraste devrait s'accroître dans les années à venir et conditionner des réponses naturellement différentes en faveur de la sécurité routière, que ce soit en matière de solutions technologiques pour les véhicules, en matière d'infrastructures routières, et enfin en matière de politiques de répression / sensibilisation à des échelles nationales ou supranationales.

Pour cela, 7 orientations stratégiques ont été définies :

1) Protéger les usagers sensibles

- mise en place d'un observatoire accidentologique spécifique aux chocs impliquant des usagers sensibles (piétons, deux roues, ...)
- recherches et expérimentations de solutions techniques à appliquer aux véhicules

2) Développer des systèmes autonomes embarqués permettant l'évitement d'accidents

- définition des connaissances liées au comportement humain (ergonomie, psychologie, ...)
- mise au point expérimentale des systèmes : moyens d'essais, protocoles, typages, ...

3) Développer les solutions d'alerte, de secours et de protection après l'accident

- création des cadres de travail spécifiques à la conception et au développement de systèmes collaboratifs

4) Rechercher des concepts de communication entre l'infrastructure et le véhicule à finalité sécurité routière

- définition des connaissances liées au comportement humain (ergonomie, psychologie, ...)
- mise au point expérimentale des couples technologiques infrastructure - véhicule : moyens d'essais, protocoles, typages, ...

5) Améliorer les connaissances et les savoir-faire pour une conception intégrant le facteur humain

- capitalisation des connaissances de type facteur humain (ergonomie, psychologie, culturel, ...)
- idem pour les moyens d'expérimentation mettant l'humain dans la boucle: moyens d'essais (bancs, simulateurs, prototypes, maquettes, ...), protocoles mis en oeuvre, cadre législatif, ...
- recherches de concepts nouveaux sur les thèmes vitesse – alcool / drogue - ceinture

6) Mettre en œuvre une politique efficace de sécurité routière au sein des pays émergents

- réalisation d'un éventail d'outils de sensibilisation – formation pour l'administration de la sécurité routière à l'échelle d'un pays
- définition d'un diagnostic de la situation spécifique au pays considéré
- ingénierie du transfert des connaissances et mise à disposition des compétences et moyens d'accompagnement de la politique de sécurité routière retenue

7) Développer la modélisation et la simulation pour l'identification et l'évaluation des situations de trafic accidentogènes et des outils d'amélioration.

- Identification des circonstances particulières accidentogènes (cas concrets – rejoint en partie la notion d'observatoire accidentologique précédemment évoqué)
- Développement de modèles dynamiques de trafic routier pour ces circonstances
- Création et validation d'outils de simulation : normalisation, IHM, interfaçage avec des modèles de systèmes

Charte de déontologie (5 pages).

	PROCEDURE QUALITE	Emetteur : COMITE OPERATIONNEL
	<hr/> CHARTE DE DEONTOLOGIE MOV'EO	Repère abrégé : <i>PAQ n°03</i>
		Edition :03 <i>version du 11/05/07</i>
		Date d'application : 22/03/07

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION DU DOCUMENT :

Cette procédure correspond à la Charte de déontologie du Pôle de Compétitivité MOV'EO.

Elle est applicable à l'ensemble des membres de l'association et notamment aux Experts Mov'eo et aux Référénts Technologiques.

REFERENCES :

Projet de contrat de pôle – version du 03/02/2006

Procédure de labellisation des projets PAQ 01

Procédure «Nomination et rôle des Experts Mov'eo et des Référénts Technologiques » PAQ 02

MOTS CLES :

processus, déontologie, confidentialité, Expert Mov'eo, Référént Technologique

PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA VERSION ANTERIEURE :

Edition 0 : création

Edition 1 : Modification suite à relecture de Jacques Desgranges vis-à-vis des aspects juridiques du présent document.

Edition 2 : Modification suite à l'intégration des Conditions générales d'utilisation de la plateforme Ecobiz

Edition 3 : Modification suite au CA du 22/3/07 et aux remarques de Mme Duchezeau.

Grille de diffusion au verso de la dernière page.

NOM : INSTANCE VISA :	REDACTION V. CORNETET COMITE OPERATIONNEL	VALIDATION : G. DEVAUCHELLE COMITE OPERATIONNEL	DECISION D'APPLICATION : JACQUES LACAMBRE PRESIDENT
DATE :			

1. PREAMBULE

La bonne gestion des fonds publics octroyés à la Recherche et Développement impose que ceux-ci soient attribués dans des conditions garantissant que seuls les critères affichés sont retenus.

Le pôle de compétitivité Mov'eo s'engage à l'établissement de bonnes pratiques tout au long du processus de labellisation des projets, de l'émergence de nouvelles idées à la labellisation des projets et au suivi de l'utilisation des fonds.

Le présent document a pour objet d'établir les grandes lignes d'un code de bonne conduite, qui devra être respecté par tous les acteurs impliqués dans le pôle de compétitivité Mov'eo et en particulier dans le processus de labellisation des projets.

Il est entendu que toute personne collaborant, à quelque titre que ce soit, avec le pôle Mov'eo sera tenue de respecter, ou faire respecter, l'ensemble des dispositions du présent document.

Ce dernier est à la disposition de tous les membres du pôle Mov'eo et sera remis à toute personne désignée par le Pôle pour agir en tant qu'Expert Mov'eo ou/et Référent Technologique.

2. CHAMP D'APPLICATION et APPROBATION

Nous entendons par « actions du Pôle » toute participation à des réunions impliquant au moins l'un des membres de Mov'eo, notamment les Comités de DAS ou les Comités Opérationnels que nous désignerons ci-après par le terme « Comité ».

La présente Charte s'applique :

- à l'ensemble des membres et leurs commettants ;
A noter que pendant la période transitoire de transcription au règlement intérieur de l'article 24, il pourra être demandé une approbation du document initial (édition 0) par le formulaire joint en annexe 1 ; Ensuite, conformément à l'article 24, cette Charte s'applique de plein droit à tous les membres de l'association.
Il est entendu que c'est le représentant légal qui s'engage lors de l'adhésion à appliquer et faire appliquer la présente Charte de Déontologie.
- aux Experts Mov'eo et aux Référents Technologiques (cf procédure PAQ 02 « Nomination et rôle des Experts Mov'eo et des Référents Technologiques »).
- à tout partenaire non membre impliqué dans les actions du Pôle d'une manière ou d'une autre.

Pour ces deux derniers cas, l'approbation est effective après avoir rempli le formulaire Form003 « Approbation de la charte de déontologie Mov'eo » (voir annexe 1). Ce formulaire est archivé par le pôle Mov'eo et peut-être présenté sur simple demande auprès du Conseil d'Administration.

L'adhésion à Mov'eo permet à ses membres d'utiliser l'Extranet de Mov'eo hébergé par la plateforme collaborative Ecobiz Val d'Oise / Yveline développée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val-d'Oise / Yveline. Tout utilisateur de cette plateforme s'engage à respecter l'ensemble des Conditions générales d'utilisation de la plateforme Ecobiz jointes en annexe 2 du présent document.

Nous désignerons dans la suite du document « Acteurs Mov'eo » l'ensemble des personnes à qui s'applique la présente Charte de Déontologie.

3. CONFIDENTIALITE

Nous définissons trois degrés de confidentialité pour l'ensemble des documents, informations ou données traités par le Pôle dans le cadre de sa mission :

1. **PUBLIC** : les informations sont considérées comme non-confidentielles et pourront être rendues accessibles au public.
2. **CONFIDENTIEL NIVEAU 1** : les informations sont dites « sensibles » et restent confidentielles pendant l'instruction du projet mais seront rendues publiques après labellisation par le pôle.
3. **CONFIDENTIEL NIVEAU 2** : les informations sont non publiques. La diffusion est limitée aux :
 - a. Membres du Comité Opérationnel
 - b. Membres permanent du Pôle
 - c. Pilote de DAS concerné
 - d. Expert(s) Mov'eo mandatés

A défaut de précision, tout document, information ou données sont classés Confidentiel NIVEAU 2.

Les débats sont traités à la même enseigne et doivent donc rester secrets notamment la position individuelle des membres des Comités ne devra pas être divulguée.

4. OBLIGATIONS ET LIGNES DE CONDUITES

Les Acteurs Mov'eo impliqués d'une manière ou d'une autre dans les actions du Pôle devront faire preuve d'objectivité. De même, le respect du principe de confidentialité telle que définit au §3, qu'il s'agisse de documents, d'informations ou de données dont ils ont la primeur ou d'opinions exprimées lors de toutes réunions notamment d'évaluation, prévaudra.

Afin de garantir à l'ensemble des membres de Mov'eo le respect de la présente Charte, il est mis en place une feuille d'émargement Moveo (référéncée : Form 007 - voir annexe 3) à renseigner lors des réunions et divers Comités rappelant les présentes obligations.

Les Experts Mov'eo ou les Référents Technologiques siégeant dans un Comité sont choisis en raison de leurs compétences scientifiques ou techniques ou de telle sorte que les décisions prises le soient en prenant compte d'une pluralité d'avis différents. Elles ne représentent donc pas, sauf mention explicite, leur société, organisme ou établissement, garantissant ainsi l'égalité de traitement entre les projets.

Les personnes siégeant dans les Comités sont choisies en raison de leurs compétences ou en tant que représentants des acteurs majeurs impliqués dans le Pôle. Elles peuvent donc représenter leur employeur, étant précisé qu'elles ont aussi pour mandat principal d'agir dans l'intérêt général de la communauté.

Les acteurs Mov'eo ne doivent en aucun cas communiquer à un tiers l'identité des Experts Mov'eo ou tout élément susceptible de rompre leur anonymat. De même, ils ne doivent pas, sauf dans le cadre d'une procédure spécifique dûment approuvée par le Conseil d'Administration du Pôle, entrer en contact directement avec les porteurs de projet.

Les acteurs Mov'eo et les Experts Mov'eo ne doivent pas faire de copies des projets ou des renseignements qui leur sont communiqués, sauf ceux qui sont notoirement publics. Ils ne doivent en aucun cas communiquer à quelque personne que ce soit des documents, informations ou données relatives aux projets,

même si la raison en est de demander un avis complémentaire à un tiers plus compétent sur le sujet. Si l'Expert Mov'eo se sent incompetent, il doit décliner l'offre d'évaluation. Si cette incompetence est partielle, il doit préciser dans son évaluation les parties les moins fiables.

Les débats doivent rester secrets et la position individuelle des membres des Comités ne doit pas être communiquée.

Les acteurs Mov'eo ne doivent en aucun cas tirer avantage de leur position pour eux-mêmes ou des proches. Ils s'engagent en particulier :

- à ne pas révéler d'information avant qu'elles ne soient rendues publiques (soit aux autres membres de l'association, soit à l'extérieur de l'association).
- à ne pas révéler d'informations destinées à rester confidentielles (notamment des éléments contenus dans les projets examinés)
- à n'exercer aucunes pressions et notamment morales, psychologiques ou économiques sur l'ensemble des autres membres des comités pour la sélection à labellisation d'un projet donné. Seul doit prévaloir l'exercice moral du travail en comité suivant les lignes établies ci-dessus.
- à ne pas utiliser les idées contenues dans les projets qu'ils ont évalués dans des projets ultérieurs, qu'ils soient soumis par eux même ou des collaborateurs proches.

La communication d'informations confidentielles dans le cadre de la présente charte ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant à la personne qui les reçoit un droit quelconque, au terme d'une licence ou par tout autre moyen, sur les matières, les inventions, les découvertes et/ou créations de toute nature auxquelles se rapportent ces informations confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteurs ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Les membres d'un comité ne doivent pas accepter de cadeaux ou d'avantages qui les rendraient ensuite débiteur d'une autre partie et pourraient altérer l'objectivité de leurs positions finales.

Si une personne est soumise à une pression quelconque d'un porteur de projet, il est tenu de le signaler immédiatement au responsable de Comité lui ayant demandé une évaluation.

Si un porteur de projet a de sérieux doutes sur le fait que ces règles ont été respectées, il pourra le faire savoir par écrit à la structure de gouvernance du pôle Mov'eo qui devra fournir une réponse.

5. DUREE DE L'ENGAGEMENT et CLAUSE D'EXCLUSION

Cette engagement est valable durant tout le processus d'émergence, d'instruction, de labellisation et suivi des projets pendant sa réalisation et sur une période allant au-delà de 5 ans du terme du projet.

Dans le cas d'un départ d'un membre, d'une démission ou d'une exclusion, l'engagement est de 5 ans au-delà de la notification.

Les acteurs pourront s'exonérer de la présente Charte de Déontologie à la requête expresse d'une autorité légitime et notamment des services de l'Etat.

Dans le cas du non respect de la présente Charte de Déontologie, le Conseil d'Administration pourra, pour les membres, en prononcer l'exclusion conformément à l'article 7 des statuts. Dans tous les cas, l'association se réserve le droit d'entamer des poursuites auprès des juridictions compétentes.

6. LES CONFLITS D'INTERETS

La suite de ce texte traite notamment du comportement à adopter en cas de conflit d'intérêts, situation dans laquelle un acteur peut se trouver dans l'impossibilité de respecter les règles ci-dessus. Par conflit d'intérêt, nous entendons toute situation où un individu est amené à porter un jugement, à participer à une prise de

décision dont lui-même pourrait tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités scientifiques ou industrielles.

Cette notion de conflit d'intérêts peut être étendue à un groupe d'individus, voire un organisme, un établissement ou une entreprise lorsque cette entité est amenée à porter un jugement, à participer à une prise de décision dont elle serait elle-même potentiellement bénéficiaire.

1^{er} cas - Lors de sa nomination à un Comité, en acceptant cette dernière, toute personne s'engage à une absence de conflits d'intérêts. En cas de conflits d'intérêt ou de doute, il se manifeste, si possible dès qu'il est saisi, auprès du demandeur en lui proposant éventuellement une liste d'experts extérieurs potentiels pouvant le remplacer. S'il y a doute, le demandeur peut s'appuyer sur le responsable du Comité concerné pour prendre avis. Deux issues sont possibles :

- l'avis de la personne est tout de même jugé recevable. Dans ce cas, celui-ci effectue normalement son travail et mentionne les liens (ténus) qu'il a avec le projet. Le demandeur a aussi la possibilité de demander l'avis d'une autre personne extérieure supplémentaire.
- La personne est trop proche du projet. Dans ce cas, elle est remplacée.
- En cas de non-unanimité du comité sur l'attitude à adopter, la solution la plus restrictive doit être adoptée.

2^{ème} cas - Afin de prévenir toute situation de conflits d'intérêts, le pôle Mov'eo a inclus dans sa procédure de dépôt de dossier une rubrique où les porteurs de projet ont la possibilité de signaler les personnes ou les entités auxquels ils ne souhaitent pas que leurs projets soient adressés.

Dans tous les cas, nous précisons ci-après la conduite à tenir en cas de conflit d'intérêts :

- la personne concernée doit informer le reste du Comité ou son pilote du conflit d'intérêts, dès qu'elle en a connaissance, c'est-à-dire si possible avant la réunion du Comité.
- Le pilote du Comité, après exposé des faits consulte le Comité. Le Comité prend les mesures nécessaires pour éviter que le débat puisse être faussé ou suspecté de l'être. Cela consiste en général à demander à la personne de quitter les débats lorsque le cas qui la concerne est évoqué ou suivant les situations à exclure totalement la personne concernée des débats. En cas de non-unanimité sur l'attitude à adopter, la solution la plus restrictive doit être adoptée.
- Le conflit d'intérêt (ou toute situation considérée comme tel) ainsi que la méthode adoptée pour le traiter, doivent être consignés par écrit dans le relevé de décision ou compte rendu du Comité.
- Le pilotage du Comité peut, de sa propre initiative, consulter le Comité sur un conflit d'intérêts dont il a eu connaissance par une autre voie. Dans ce cas, les dispositions exposées précédemment s'appliquent.

	<h2>RAPPORT D'EXPERTISE</h2>	Formulaire : 002-01 Procédure appelante : PAQ 01 - PAQ 02
---	------------------------------	---

DAS :	Rapport d'expertise DAS <input type="checkbox"/> Rapport d'expertise EXTERIEUR <input type="checkbox"/>
-------------	--

CLASSEMENT DOCUMENT : CONFIDENTIEL NIV 2

DATE :

Nom du projet : Porteur du projet :	Entreprise ou organisme d'appartenance :
--	---

EXPERT MOV'EO N° 1 :
EXPERT MOV'EO N° 2 (facultatif) :
EXPERT MOV'EO N° 3 (facultatif) :

Intérêt du Projet	Scientifique	Technique/Industriel	Economique
Non prouvé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neutre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prouvé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incontestable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risque du Projet	Faible	Moyen	Fort
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires			

Est-il envisageable des rapprochements ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Commentaires (lesquels ? dans quel objectif ? ...) :		

Est-il envisageable une limitation des objectifs?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Commentaires (lesquels ? dans quel objectif ? ...) :		

Avis de(s) Expert(s) Mov'éo :	
Argumentaire de labellisation :	- - - -
VISA DES EXPERTS :	VISA PILOTE DAS :

Décision du CO Préparatoire : Expertise DAS suffisante <input type="checkbox"/> Expertise complémentaire nécessaire <input type="checkbox"/>
--



Pôle Vitagora

Dossier de présentation de projet (9 pages)

PRESENTATION DU PROJET

NATURE DU PROJET (rayer la/les mention(s) non appropriée(s)) :
Recherche Industriel Formation

ACRONYME :

TITRE DU PROJET :

DATE DE DEMARRAGE ENVISAGEE :

DUREE PREVISIONNELLE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET (Nom, prénom, structure, coordonnées):

COUT TOTAL DU PROJET (en K€):

FINANCEMENT DEMANDE (en K€) :

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RECHERCHE EN TERME D'INNOVATION

S' IL S'AGIT D'UN PROJET INDUSTRIEL,
CREATION DE VALEUR ATTENDUE A L'ISSUE DU PROJET :
CA :
Emplois :

PARTENARIATS, METHODES ET OUTILS DEVELOPPES POUR REUSSIR A ATTEINDRE CET OBJECTIF

1. PARTENARIATS

2. METHODE

3. OUTILS

I - Présentation du projet

1. Problématique et objectifs
 - a. Problématique générale
 - b. Objectifs poursuivis

2. Projet de recherche
 - a. Présentation synoptique : état de l'art et verrous

Facteurs contraignants et verrous	Actions et travaux destinés à lever ces contraintes	Partenaires impliqués	Résultats attendus

- b. Méthodologie
 - c. Outils

3. Valorisation du projet
 - a. Retombées directes (CA, emploi, industrialisation, dépôt de brevet...)
 - b. Retombées indirectes (économiques, scientifiques, ...)

4. Calendrier
 - a. **Phasage récapitulatif du projet** (texte et tableau de synthèse, définition des étapes clés « go – no go »)
 - i. Nom et objectif de chaque étape
 - ii. Durée de chaque étape
 - iii. Délivrable remis à l'issue de chaque étape pour évaluer l'atteinte des objectifs
 - iv. Partenaires associés à chaque étape
 - v. Coût global de chaque étape

Etapes	Partenaires	Coût global	Coût éligible	Autofinancement	Financement demandé
<i>Etape 1</i>	Partenaire 1				
	Partenaire 2				
	...				
<i>Etape 2</i>	Partenaire 1				
	Partenaire 2				
...	...				

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

- b. Commentaires et Précisions
 - c. Management du projet

5. Budget (coût global, coût par partenaire)

6. Partenariat
 - a. Les partenaires industriels porteur de projet

i. Type de société, filiale d'un groupe, capital, chiffre d'affaires, effectifs

Partenaires industriels	Type de société	Filiale d'un groupe	Capital (k€)	CA (M€)	% Chiffre d'Affaire destiné à la R&D	Parts de Marché (PDM)	Emplois / Effectifs

ii. Responsabilité de chaque partenaire (qui fait quoi, qui dirige quoi et à qui revient la propriété industrielle)

Entreprise	Qui fait quoi	Qui dirige quoi

iii. Intérêt du projet pour chaque partenaire

b. Les partenaires scientifiques et techniques

i. Budget de fonctionnement (pour les laboratoires ou associations)

ii. Effectifs

iii. Compétence et expertise

Partenaires scientifiques et techniques	Budget de fonctionnement	Compétence et expertise	Contribution au projet	Contacts

iv. Responsabilité de chaque partenaire (qui fait quoi, qui dirige quoi et à qui revient la propriété industrielle)

Laboratoire	Qui fait quoi	Qui dirige quoi

v. Intérêt du projet pour chaque partenaire

c. Valeur ajoutée apportée par la coopération

7. Présentation détaillée du programme de recherche

ETAPES (Préciser le nom de chaque étape et sa durée)	Etape 1	[Etape ...]	Etape n	TOTAL (K€)
--	---------	-------------	---------	------------

DEPENSES (K€)	
Frais de personnel (chercheurs, ingénieurs, techniciens)	Statutaire
	Non-statutaire
Achats d'équipements et de matériels de recherche	
Sous-traitance à des laboratoires publics ou privés	
Autres dépenses liées au projet (déplacement...)	
COUT TOTAL DEPENSES R&D	
COUT TOTAL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	
COUT TOTAL DE CHAQUE ETAPE	

FINANCEMENT (K€)	
Ressources	Capacité d'autofinancement du projet
	Par qui
Financements publics	Aide demandée en subvention
	Subventions déjà obtenues autres que celle demandée

ETAPES (Préciser le nom de chaque étape et sa durée)	Etape 1	[Etape ...]	Etape n	TOTAL (K€)
CREATION DE VALEURS				
Nombre d'emplois créés				
Nombre d'emplois maintenus				
Chiffre d'affaire additionnel attendu				
Autres (ex : prise de part de marché, création de structure, réduction de perte)				
NOMS des Partenaires associés au projet				
NOM DU (DES) PORTEUR(S) DE PROJET				NOMBRE DE PARTENAIRES
Laboratoires publics				
Laboratoires privés				
Entreprises privées / coopératives / association / ...				

**ANALYSE STRATEGIQUE DU PROJET : FORCES ET FAIBLESSES,
OPPORTUNITES, MENACES (A REMPLIR PAR LE PORTEUR DE PROJET)**

FORCES	FAIBLESSES

OPPORTUNITES	MENACES

Exemple d'appel à projets et calendrier prévisionnel associé 2 + 1 pages)

Le 31 janvier 2007

Nombre de page(s) : 2

Nos Réf. : ED*VIT046-07ASH

**LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS "POLE DE COMPETITIVITE"
BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE**

Vitagora lance à partir du 1^{er} février 2007 son quatrième appel à projets Goût – Nutrition – Santé auprès des organismes de recherche et des différentes filières industrielles agro-alimentaires, ou de santé.

**APPEL A PROJETS
POUR LE 15 MARS 2007**

Les projets remontés devront reposer sur une innovation forte qui permettra à quelque stade que ce soit de la chaîne agroalimentaire de contribuer au développement des qualités organoleptiques et/ou nutritionnelles des aliments pour les consommateurs.

Cet appel à projet concerne également tout projet susceptible d'avoir un impact positif sur le maintien en bonne santé de la population.

Une attention toute particulière sera portée sur les projets s'intéressant de près ou de loin à :

- ✎ l'amélioration organoleptique des produits recommandés par le PNNS 2 (permettre de réconcilier intérêt nutritionnel et plaisir de consommer)
- ✎ la mise sur le marché de produits contenant des probiotiques ou des molécules naturelles actives, et permettant des allégations santé
- ✎ la production de compléments nutritionnels innovants, reposants sur l'exploitation de coproduits issus de productions locales
- ✎ l'alimentation des personnes âgées (adaptation du goût, des textures et des fonctionnalités nutritionnelles)
- ✎ le développement de nouvelles formes de conditionnement permettant de préserver les valeurs nutritionnelles et organoleptiques des produits ou d'interagir sur le contenu (emballages actifs, libération retardée de molécules actives, etc...)
- ✎ le développement d'une formation spécifique "R&D goût – sensorialité – nutrition", niveau BTS ou ingénieur... pour allier connaissance culinaire et technique de formulation
- ✎ Une étude socio épidémiologique portant sur le comportement alimentaire des différents consommateurs.

Les projets présentés pourront :

- soit viser un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux
- soit permettre la création de valeurs industrielles (augmentation de CA, prise de part de marché, création d'emplois) sur la base d'un développement de produits ou services pré-compétitifs

Conditions de présentation des projets :

1. Dans tous les cas ils devront être **collaboratifs** et regrouper des **acteurs industriels et de la recherche publique ou privée**.
2. Pour être labellisé et financé par les différents dispositifs du pôle, tout projet devra être rédigé **sous la trame ci-jointe** (Réf VIT448-06), et avoir un **chef de projet identifié**.

Tout porteur de projet potentiel est invité à contacter le gestionnaire de projets Vitagora :

Christophe BREUILLET au 03.80.68.02.94 ou par mail à vitagora@wanadoo.fr

Clôture de l'appel à projet le 15 mars 2007 à 12h

(ci-joint retroplanning des projets Réf VIT -07)

Adresser les propositions de projet à l'adresse suivante :
vitagora@wanadoo.fr

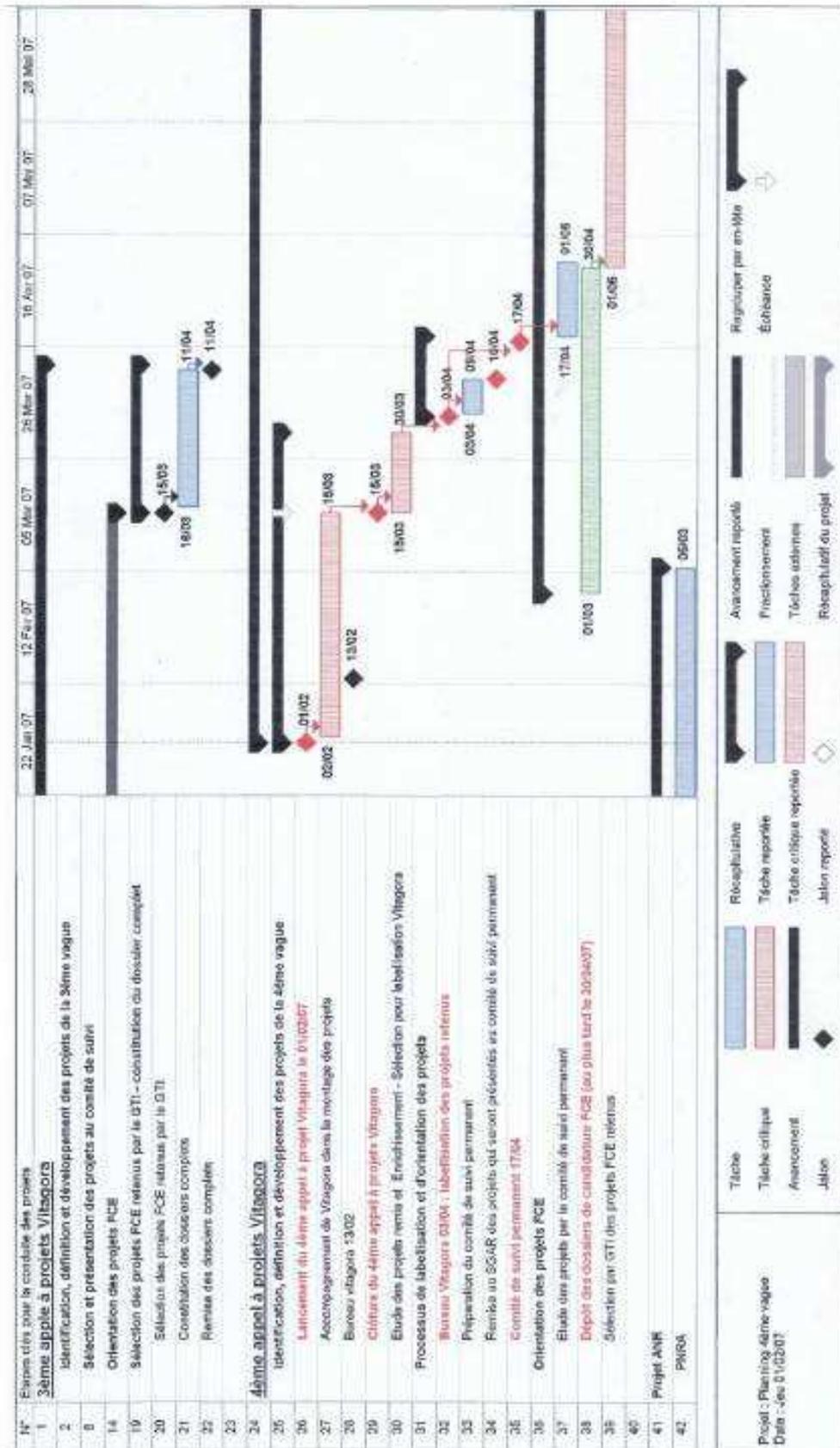
Attention : ne pas mettre le mot "Vitagora" dans objet du message

PJ :

- Réf CB*VIT448-06CB : Trame pour rédaction du projet
- Réf CB*VIT -07CB : Rétroplanning des projets

Appel à projet du 15 mars 07 - Planning de gestion des projets

Ref CB*VIT052-07CB



Rapport flash du projet (2 pages)

RAPPORT FLASH DU PROJET

Réf VIT 187-07

PROJET :

Rédacteur :

Date de rédaction du rapport flash :

DATES CLES DU PROJET

Date Labellisation :

Date de démarrage effective du projet :

CHIFFRES CLES

COÛT TOTAL DU PROJET (en K€) :

Coût Total R&D*	Coût Total Industriel*

(Coût R&D* : travaux de r&d, matériels laboratoires, pilotes, frais de personnel, sous-traitance, ...)

(Coût Industriel* : bâtiment, outils de production...)

FINANCEMENT OBTENU (en K€) :

Type d'aide	Montant total d'aide actée			Montant total d'aide versée à ce jour			Montant restant versé le
	Subvention	AR*	Autres	Subvention	AR	Autres	

(AR*) : Avance remboursable

CREATION DE VALEURS d'ici 2009 :

Attendue		Générée	
Emplois	CA (K€)	Emplois	CA (k€)

Nombre de brevets déposés dans le cadre du projet :

Autres titres de propriété intellectuelle (enveloppe Soleau, modèles, marques, dessins) déposés dans le cadre du projet :

COMMENTAIRES :

ETAT D'AVANCEE DES DIFFERENTES ETAPES DU PROJET

Etape 1 :

Stade d'avancé : a débuté le, en cours, terminé le...

Difficultés rencontrées :

A venir :

Aide souhaitée par VITAGORA :

Remarques :

...

POLE VITAGORA

- **Comment jugez-vous l'accompagnement de VITAGORA pour votre projet ? (rayez les mentions inutiles)**

Insatisfaisant

Peu satisfaisant

Satisfaisant

Très satisfaisant

- **Commentaires :**

